

## **Petits revenus et fisc, l'AVIVO dénonce : Lorsque l'Etat reprend d'une main ce qu'il a donné de l'autre !**

Pour la déclaration 2020, la déduction pour les cotisations de l'assurance maladie est passée de Fr. 2'200.- à un plafond de Fr. 3'200.-, bon nombre de contribuables peuvent s'en réjouir. Mais, en même temps, les petits revenus, environ 10% des contribuables vaudois, notamment les bénéficiaires de PC et de rente-pont, verront cette déduction réduite, voire supprimée, en fonction du subside reçu pour leur assurance maladie.

Alors qu'en octobre 2018, le Grand Conseil adoptait un certain nombre de mesures fiscales, notamment pour répondre à une initiative demandant une **baisse d'impôt** pour la classe moyenne, **un effet pervers** s'est introduit dans cette décision et **qui frappe les plus petits revenus !**

Deux exemples :

- A. Une bénéficiaire PC dispose en 2019 et 2020 d'un revenu déclaré de Fr. 28'440.-. Après les déductions usuelles et la suppression forfaitaire pour l'assurance maladie, le revenu imposable passe de Fr. 7'200.- en 2019 à Fr. 11'500.- en 2020. L'impôt dû passe de Fr. 535.- à Fr. 1052.-, augmentation de 96% !
- B. Un couple au bénéfice des PC dispose d'un revenu déclaré de Fr. 42'660.-. Le revenu imposable passe de Fr. 15'700.- à Fr. 20'900.- et l'impôt dû de Fr. 1'132.- à Fr. 1'820.-, augmentation de 60% !

De telles augmentations sont tout simplement insoutenables.

L'AVIVO et sa centaine de bénévoles remplissent, chaque année, des milliers de déclarations fiscales de contribuables modestes. Ils vont être confrontés à l'incompréhension et la fureur des contribuables qui vont voir bondir leur impôt alors qu'ils n'ont bénéficié d'aucune augmentation de revenu. C'est des situations de désespoir que cela va provoquer face à l'impossibilité de payer ces sommes supplémentaires.

A titre de comparaison, le propriétaire de son logement profite d'une déduction forfaitaire pour entretien qu'il ait fait des travaux ou non et que ceux-ci soient subventionnés ou non.

Il s'agit donc de considérer les 3'200.- comme une déduction due aux frais de santé en général et non liés spécifiquement à l'assurance maladie.

Une motion sera déposée au Grand Conseil vaudois par le député Marc Vuilleumier afin de demander que des mesures appropriées soient proposées le plus vite possible par le Conseil d'Etat, pour que les contribuables modestes, ne soient pas pénalisés en 2020 et pour les années à venir.

23.1.2020 Raymond Durussel,

Président cantonal AVIVO

Tous renseignements supplémentaires auprès de Sylviane Bauknecht 079'5170299 et Raymond Durussel 079'3127737